



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE : ADAPTATION DES MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'EXAMEN AU CONTEXTE SANITAIRE

Vendredi 22 janvier 2021

Pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur les conditions de préparation du baccalauréat général et technologique, Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, a décidé plusieurs adaptations des épreuves du baccalauréat.

Ces décisions, adoptées à titre exceptionnel pour cette année 2020-2021, répondent à deux objectifs : privilégier les apprentissages pour permettre aux lycéens de se préparer aux études supérieures, dans le prolongement de la réforme du lycée et du choix des spécialités ; donner de la visibilité à l'ensemble de la communauté éducative et permettre à chacun de se projeter dans sa formation et dans la préparation des différentes étapes de cette année scolaire.

Les décisions adoptées sont les suivantes :

❖ **Annulation des épreuves terminales d'enseignement de spécialité de mars**

Les épreuves terminales d'enseignement de spécialité, qui devaient se tenir à compter du 15 mars, sont annulées. Pour l'obtention du baccalauréat, les notes de ces épreuves seront remplacées par les notes obtenues par les lycéens dans le cadre du contrôle continu, c'est-à-dire par la moyenne des moyennes semestrielles ou trimestrielles de l'année. Validée à l'issue des conseils de classe du mois de juin 2021, cette moyenne constituera la note prise en compte pour le baccalauréat dans les enseignements correspondants.

Ainsi, les quelques 540 000 candidats inscrits au baccalauréat général et technologique pour cette session 2021 pourront préparer les épreuves de juin avec sérénité, et consolider les apprentissages dans les enseignements de spécialité jusqu'au mois de juin.

Afin de favoriser l'évaluation des élèves au fil de leur apprentissage, les sujets qui devaient être donnés aux épreuves de mars seront, à titre exceptionnel, divulgués dans la banque nationale de sujets. Les professeurs pourront organiser des évaluations, dans le cadre du contrôle continu, sur la base de ces sujets.

Enfin, l'égalité de traitement des candidats sera assurée par la publication d'un guide relatif à l'évaluation en contrôle continu et d'un cadre de travail national en matière d'harmonisation, afin d'organiser le travail des commissions d'harmonisations qui se tiendront à la fin de l'année.

❖ **Maintien des épreuves terminales de fin d'année scolaire**

Les épreuves terminales du mois de juin sont maintenues selon le calendrier initial :

- **Les épreuves du grand oral se dérouleront du 21 juin au 2 juillet ;**
- L'épreuve de philosophie se tiendra le 17 juin et sera aménagée pour que soient prises en compte les conditions particulières d'apprentissage des élèves depuis mars 2020. Elle comportera non pas deux sujets de dissertation mais trois, qui porteront sur des notions distinctes afin de couvrir le plus largement possible le programme de la classe terminale ;
- Pour les élèves de Première, les épreuves anticipées de français écrites se tiendront le 17 juin ; les épreuves orales s'étendront du 21 juin au 2 juillet.

Pour l'épreuve anticipée orale de français, le nombre de textes à présenter par les élèves sera ramené :

- À quatorze textes minimum (au moins trois extraits des œuvres intégrales au programme par objet d'étude, afin de soutenir la préparation des élèves à l'exercice écrit de la dissertation) dans la voie générale ;
- À sept textes minimum dans la voie technologique selon la répartition minimale suivante : au moins deux textes extraits d'une œuvre et un texte pour le parcours dans le cadre de l'objet d'étude « Littérature d'idées », auquel est directement corrélé l'exercice de contraction et d'essai ; au moins un texte (issu de l'œuvre choisie ou du parcours) pour chacun des trois autres objets d'étude.

L'épreuve écrite de français demeure inchangée.

S'agissant de Parcoursup, le calendrier de transmission des notes est maintenu avec deux phases :

- **Une première en mars-avril avec les bulletins et notes de 1^{ère} (résultats des épreuves anticipées de français, les épreuves de contrôle continu 1 et 2, la spécialité abandonnée en fin de 1^{ère}) ainsi que les bulletins des 1^{er} et 2^{ème} trimestre de terminale ;**
- **Une seconde phase en juin** : toutes les notes retenues au titre des enseignements de spécialité seront transmises en juin aux établissements d'enseignement supérieur.

Les mesures décidées permettent ainsi aux élèves et aux professeurs de préparer sereinement les épreuves de juin et la suite de leurs études supérieures et de disposer d'une plus grande prévisibilité sur la deuxième moitié de l'année scolaire dans un contexte sanitaire incertain.

Contact presse

**Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse
et des Sports**

Tél : 01 55 55 30 10

Mél : spresse@education.gouv.fr

www.education.gouv.fr/presse

https://twitter.com/Education_Gouv

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**